

**ARRETE DE  
PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS AU CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE  
UNIVERSITAIRE  
de la Faculté de Pharmacie**

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L719-1 et D 719-1 à D 719-47 ;  
**Vu** les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille ;  
**Vu** les Statuts de l'UFR de Pharmacie modifiés et adoptés par le conseil d'administration de l'Université en sa séance du 27 juin 2017 ;  
**Vu** l'arrêté électoral en date du 04 février 2022 ;  
**Vu** les procès-verbaux de dépouillement ;

**Le Président d'Aix-Marseille Université proclame les résultats du scrutin :**

**Collège** : IATSS

Sièges à pourvoir : 2 titulaires  
 Inscrits : 72  
 Votants : 56  
 Bulletins blancs ou nuls : 2 nuls 5 blancs  
 Suffrages valablement exprimés : 49  
 Taux de participation électorale : 77,8 %

**Ont obtenu :**

Listes	Total voix	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués au plus fort reste	Total sièges
SNPTES UNSA	49			1

**Sont élus :**

Listes	Sièges	Noms
		Titulaires
SNPTES UNSA	1	REMUSAT Vincent

Les résultats proclamés ci-dessus sont publiés. Ils sont également affichés dans les locaux de l'UFR Pharmacie et adressés à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Le Doyen de l'UFR est chargé, par délégation du Président, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 08/03/2022

Pour le Président et par délégation,  
 Le Doyen de l'UFR Pharmacie

**Françoise DIGNAT-GEORGE**

